

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf et le cinq décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BERNARD Jean-Luc, BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, PAULY Jean-Paul, RODRIGO Martine.

Absents excusés : CATHALA Jean-Marc, PEREIRA Jean-Claude.

Secrétaire de séance : BILLAUD Philippe.

Date de la convocation : le 28 novembre 2019.

REÇU LE :

17 DEC. 2019

PREFECTURE FOIX

OBJET :
**APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 à L153-26,

Vu la délibération n°2014/29 en date du 05 juin 2014 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2015/62 du 23 novembre 2015 validant les orientations d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du P.O.S en P.L.U,

Vu la délibération n°2017/37 du 16 juin 2017 approuvant le PLU de la commune de Ferrières-sur-Ariège,

Vu la délibération n 2019/18 du 11 avril 2019 prescrivant la première modification du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° PG 2019/07 en date du 09 août 2019 mettant le projet de première modification du P.L.U à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent des modifications mineures du projet de P.L.U à savoir :

- A la demande de la Direction des routes départementales (DRD) du Conseil Départemental, l'article AU3 – 1 2° du règlement écrit est complété avec la non automaticité d'accord de la DRD.
- A la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le guide d'accessibilité et de DECI est annexé au PLU.
- A la demande du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA), il est précisé dans le règlement de la zone agricole autorisant le changement de destination, que ce dernier est autorisé à condition de respecter la capacité actuelle des réseaux publics.
- A la demande du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), en page 51 du règlement écrit, le robinier faux acacia est supprimé de la liste des plantes envahissantes.

Considérant que la première modification du P.L.U telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles sus-visés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la première modification du P.L.U. Tel qu'elle est présentée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le: - 5 DEC. 2019

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : - 5 DEC. 2019

Le Maire,
Paul HOYER



REÇU LE :

17 DEC. 2019

PREFECTURE FOIX